

Quels projets portés par LEADER ?

La stratégie du programme Leader est en synergie avec l'évolution du cadre politique du Projet de Territoire du Pays Voironnais (voté en 2005 et actualisé en 2014) et de ses documents-cadre que sont l'Agenda 21, le Plan Climat Energie, le label Pays d'art et d'histoire et la Charte Agricole et Forestière.

Elle s'appuie également sur l'évaluation finale du LEADER précédent et s'est construite grâce à la concertation qui a réuni élus, acteurs privés, habitants et techniciens du Pays Voironnais.

Le programme LEADER 2014 -2020 a pour objectif « d'améliorer le bien vivre ensemble sur notre territoire en mouvement ». Pour cela un plan d'actions a été établi.



TÉLÉCHARGER

- > Plan d'actions
- > Dossier candidature 2014-2020



Tous les projets doivent avoir un co-financement

LEADER est une subvention européenne qui intervient en cofinancement. Vous devez donc obtenir un financement public pour prétendre à cette subvention :

- Si vous êtes un organisme public, votre autofinancement peut servir de contrepartie à la subvention LEADER.
- Si vous êtes un porteur privé, alors vous devez au préalable obtenir une subvention publique (Etat, Conseil Régional ou Départemental, communauté de communes, communes, ou organismes reconnus d'utilité publique di ORDP).

Le taux d'intervention du programme LEADER est fixe et spécifique à chaque projet. En règle générale, une subvention publique nationale de 1 € permet « d'appeler » 4 € de subvention européenne LEADER . N'hésitez pas à contacter l'animatrice pour savoir quel est le taux applicable sur votre projet.

TÉLÉCHARGER

- > Les projets financés par leader sur le programme 2007-2013
- > Les projets financés par leader sur le programme 2014-2020 (*en cours*)